

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 110

présenté par

M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin,
M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,
Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 13 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Un décret fixe la rémunération horaire minimale du travail des personnes détenues. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait souhaitable que cette rémunération soit au moins comprise entre 30 et 40 % du SMIC horaire.